

Zoning By-law Amendment Summary

Zoning – City-Wide – Cannabis Production and Cultivation Provisions

Applicant: City-Initiated

File N°: D02-02-18-0077

Date Submitted: January 25, 2019

Ward Councillor: TND

Comments due date: February 22, 2019

Lands affected

The amendment will apply city-wide by amending an existing land use and determining where that use is permitted throughout the City of Ottawa.

Background

This is a city-initiated zoning amendment being undertaken in response to the coming into force of the Federal *Cannabis Act* on October 17th, 2018, and with regard to the 2017 Ontario *Cannabis Act*. With the legalization and regulation of cannabis throughout Canada, cannabis cultivation and production for recreational purposes will be permitted and licensed. These statutory changes in the treatment of Cannabis require an update to the City of Ottawa Zoning By-law to provide opportunities for the commercial production of Cannabis in conformity with the *Cannabis Act*.

Zoning Details

It is proposed to amend the zoning by-law to regulate cannabis cultivation and production by amending the definition of “Medical marijuana production facility” by replacing it with the title “Cannabis cultivation and production facility”, and replacing the definition as follows:

“Cannabis cultivation and production facility means a federally-licensed facility used for the cultivation, processing, testing, destruction, packaging or shipping of cannabis used for medical or recreational purposes.”

This would be accompanied by revising the Section 97 – Medical Marijuana Production Facility to refer to the new term, “Cannabis cultivation and production facility.”

Additionally, zones that currently permit “medical marijuana production facility” will be amended to replace medical marijuana production facility with “cannabis cultivation and production facility.”

Further changes may include clarifications that outdoor cultivation may be permitted, clarify which zones are appropriate for cannabis production facilities, and also creating an additional land use permission for “micro-cultivation and processing” in zones other than IG, IH, RG, and RH zones in line with Federal micro-processing regulations.

Related Planning Applications

N/A

Timelines and Approval Authority

The “On Time Decision Date”, the target date the proposed amendment will be considered by the City’s Planning Committee is April 25th, 2019 and the City’s Agricultural and Rural Affairs Committee on May 2nd, 2019.

Submission Requirements

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before the proposed by-law is passed, the person or public body is not entitled to appeal the decision of the Council of the City of Ottawa to the Ontario Municipal Board.

If a person or public body does not make oral submissions at a public meeting or make written submissions to the City of Ottawa before the proposed by-law is passed, the person or public body may not be added as a party to the hearing of an appeal before the Ontario Municipal Board unless, in the opinion of the Board, there are reasonable grounds to do so.

Request to Post This Summary

If you have received this notice because you are the owner of a building within the area of the proposed zoning by-law amendment, and the building has at least seven (7) residential units, it is requested that you post this notice in a location visible to all of the residents.

Stay Informed and Involved

1. Register for future notifications about this application and provide your comments either by faxing or mailing the notification sign-up form in this package or by e-mailing me and adding File No. D02-02-18-0014 in the subject line.
2. If you wish to be notified of the decision of Council on the proposed zoning by-law, you must make a written request to me. My contact information is below.
3. Should you have any questions, please contact me.

Jacob Saltiel

Planning, Infrastructure and Economic Development Department
City of Ottawa
110 Laurier Avenue West, 4th Floor
Ottawa, ON K1P 1J1
Tel.: 613-580-2424, ext. 13465
Fax: 613-580-2459
jacob.saltiel@ottawa.ca

Résumé de la proposition de modification au Règlement de zonage

Zonage – À l'échelle de la ville – Dispositions en matière de culture et de production de cannabis

Requérant : à l'initiative de la Ville

N° de dossier : D02-02-18-0077

Date de soumission : 25 Janvier 2019

Conseiller :

Date limite des commentaires : 22 Fevrier 2019

Terrains visés

La modification s'appliquera à l'ensemble de la ville en modifiant une utilisation du sol existante et en déterminant où cette utilisation est autorisée à l'échelle de la ville d'Ottawa.

Contexte

Il s'agit d'une modification de zonage à l'initiative de la Ville en réponse à l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis* fédérale le 17 octobre 2018 et à celle de la *Loi de 2017 sur le cannabis de l'Ontario*. En raison de la légalisation et de la réglementation du cannabis à l'échelle du Canada, la production de cannabis à des fins récréatives seront autorisées et agréées sous licence. Ces modifications législatives à l'égard du cannabis nécessitent une mise à jour du Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa, afin de rendre la production commerciale de cannabis conforme à la *Loi sur le cannabis*.

Détails

Il est proposé de modifier le Règlement de zonage afin de réglementer la production de cannabis en modifiant la définition d' « installation de production de marijuana à des fins médicales » en la remplaçant par le titre « Installation de production de cannabis » et en remplaçant la définition comme suit :

« On entend par installation de production de cannabis une installation agréée par le gouvernement fédéral utilisée pour la culture, le traitement, l'analyse, la destruction, l'emballage ou l'expédition de cannabis utilisé à des fins médicales ou récréatives ».

Cela s'accompagnerait d'une révision de l'article 97 - Installations de production de marijuana à des fins médicales, qui ferait référence au nouveau terme « installation de culture et de production de cannabis ».

De plus, les zones où sont actuellement permises les « installations de production de marijuana à des fins médicales » seront modifiées afin de remplacer les installations de production de marijuana à des fins médicales par des « installations de culture et de production de cannabis ».

Parmi les autres modifications qui pourraient être apportées, mentionnons des éclaircissements quant à la possibilité de culture extérieure et aux zones où l'implantation d'installation de production de cannabis est appropriée, et une autorisation d'utilisation du sol supplémentaire créée pour les activités de « micro-culture et de transformation » dans les zones autres que IG, IH, RG et RH, conformément à la réglementation fédérale en matière de micro-traitement.

Demandes d'aménagement connexes

S.O.

Calendrier et pouvoir d'approbation

La « date de décision en temps voulu », c'est-à-dire la date à laquelle la demande sera étudiée, est fixée au 25 avril pour le Comité de l'urbanisme de la Ville et au 2 mai 2019 pour le Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

Exigences de soumission

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que le règlement proposé soit adopté, cette personne ou cet organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision de la Ville d'Ottawa devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites à la Ville d'Ottawa avant que le règlement proposé soit adopté, cette personne ou cet organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie la Commission des affaires municipales de l'Ontario, à moins qu'il n'existe, de l'avis de cette dernière, des motifs raisonnables de le faire.

Demande d'affichage du présent résumé

Si vous recevez cet avis parce que vous êtes propriétaire d'un immeuble situé dans la zone visée par la proposition de modification du Règlement de zonage et comptant au moins sept (7) unités d'habitation, vous êtes tenu d'afficher cet avis à la vue de tous les résidents de l'immeuble.

Restez informé et participez

1. Inscrivez-vous pour recevoir des avis futurs au sujet de cette demande et transmettre vos observations soit en envoyant le formulaire d'inscription de cette trousse par télécopieur ou par la poste, soit en m'envoyant un courriel et en ajoutant le n° de dossier D02-02-18-0014 dans la ligne objet.
2. Si vous voulez être avisé de la décision du Conseil concernant la proposition de modification du Règlement de zonage, vous devez m'en faire la demande par écrit. Vous trouverez mes coordonnées ci-dessous.
3. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec moi.

Jacob Saltiel

Planification, Infrastructure et Développement économique
Ville d'Ottawa



110, avenue Laurier Ouest, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1P 1J1
Téléphone : 613-580-2424, poste 13465
Télécopieur : 613-580-2459
jacob.saltiel@ottawa.ca